

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DU 241-1° - Création de l'opération d'aménagement Secteur Paul Meurice (20e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 ;

Vu la délibération 2010 DU 155 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 5 et 6 juillet 2010 autorisant M. le Maire de Paris à lancer une consultation en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement sur le secteur Paul Meurice ;

Vu la délibération 2011 DU 240 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en date des 14 et 15 novembre 2011, par laquelle la ZAC « Porte des Lilas » (19^e et 20e) a été supprimée ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 241, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1° d'approuver la création de l'opération d'aménagement « Paul Meurice » (20e) ;

2° de désigner la SEMAVIP attributaire du traité de concession ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement Paul Meurice, d'approuver ledit traité et d'autoriser M. le Maire de Paris à le signer ;

3° d'approuver le principe du déclassement des lots B, I, J, V10, V11, D et E et d'autoriser la SEMAVIP à déposer les déclarations préalables, demandes de permis d'aménager, de permis de construire et de démolir sur les terrains appartenant à la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : A compter du 3 janvier 2012, est approuvée la création de l'opération d'aménagement « Paul Meurice » (20e), dont le périmètre est annexé à la présente délibération, et dont le programme est le suivant :

- bureaux et locaux en pied d'immeubles : 25 000 m² HON environ répartis en 24 000 m² de bureaux et 1000 m² de locaux en pied d'immeuble ;
- hôtel d'entreprises : environ 7 000 m² HON ;
- logements sociaux comprenant des logements familiaux, des logements étudiants, un foyer d'accueil médicalisé pour environ 13 000 m² HON ;
- des logements en accession pour environ 5 000 m² HON ;
- la reconstitution des services municipaux composés de l'unité fonctionnelle de la DPE et de la déchetterie, et la construction d'un lieu d'appel pour la propreté : environ 6 000 m² HON ;
- une crèche de 66 places d'environ 1000 m² HON (logement de fonction inclus) ;
- une PMI pour environ 300 m² HON.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville et publiée au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.